

L'an Deux Mil Cinq, le cinq Décembre, convocation du Conseil Municipal de Chancelade, pour la tenue de la session ordinaire de Décembre qui aura lieu le treize Décembre.

Le Maire,

SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2005

L'an Deux Mil Cinq, le treize Décembre à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : MM. BERIT-DEBAT, TESTUT, Melle LEGER, M. RAT, Mme VEYSSIERES, M. CHEVALARIAS, Mme LIABOT, M. AUMASSON, GROUSSIN, Mmes COUVY, SALLERON, SUDRI, MM. TOUCHARD, BRUN, Mmes BONIN, MARTINET, M. DUVALLET, Mmes BARBA, DUPEYRAT, DUMOULIN, MM. LABONNE, Mmes COUDASSOT, LAVAUD.

EXCUSES : Mme BOUFFIER → pouvoir M. BERIT-DEBAT
M. MANS → pouvoir Mme DUPEYRAT
M. RENOU → pouvoir Mme COUDASSOT
M. HUGOT

Madame MARTINET est élue secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

BAIL A LOCATION / ASSOCIATION PERIGOURDINE D ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF DES GENS DU VOYAGE :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le contrat de location passé avec l'association arrive à son terme au 31 Décembre 2005. Le montant du loyer était fixé à 450 € mensuel.

L'association ayant demandé à se maintenir dans les lieux, il est proposé, à l'Assemblée, la signature d'un nouveau bail précaire d'un an jusqu'au 31 Décembre 2006 aux mêmes conditions.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition et autorise Monsieur le Maire, à signer ledit bail.

Il est rappelé que la présidence de cette association est assurée par Monsieur Paul LARUE et qu'elle emploie cinq personnes.

Le Conseil sera peut être amené en cours d'année à leur proposer un autre espace et à réévaluer le loyer puisqu'une réflexion est engagée pour l'ensemble de l'espace ancienne Mairie-Poste.

Il est envisagé notamment de réaffecter après quelques travaux, le partage de l'ancienne poste en logement à caractère social.

MISE A DISPOSITION GRATUITE LOCAL/ COMITE DEPARTEMENTAL HANDI SPORT :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'annonce officielle de création du Comité Départemental Handisport a eu lieu, à Chancelade, le 30 Novembre dernier.

Son Président, Monsieur Joël JEANNOT, a souhaité implanter sur la Commune le siège de ce comité.

Le local situé Rue des libertés (local jeune) est actuellement disponible et semble convenir à leurs besoins.

Il est proposé à l'Assemblée une mise à disposition gratuite de ces locaux jusqu'au 31 Décembre 2006.

Les frais de communications téléphoniques et d'abonnement seront remboursés par l'association.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la proposition.

Il est indiqué à l'Assemblée que cette association occupe cet espace depuis début Décembre. (Décision du Bureau Municipal).

Il est rappelé que Joël JEANNOT, Champion Olympique est déjà intervenu sur notre territoire à Chercuzac dans le secteur de tennis handisport, il souhaite promouvoir le sport quel que soit le handicap.

Cette mise à disposition d'un local leur permet d'être présents sur le territoire départemental en attendant leur installation dans la future Maison du Handicap à la Cité Administrative.

TARIFS ASSAINISSEMENT 2005 :

Monsieur CHEVALARIAS, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que les tarifs 2004 ont été maintenus en 2005, à savoir :

Taxe de raccordement :	
1 / constructions neuves	1938 €
2 / constructions existantes dans le cadre des obligations liées à la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif	612 €
Redevance :	1.53 €

Il est proposé à l'Assemblée de maintenir à nouveau les tarifs pour 2006.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cette proposition.

A la demande de Monsieur LABONNE, Monsieur le Maire indique que les tarifs communaux concernant l'assainissement collectif se situent dans une moyenne haute par rapport aux autres communes de la Communauté d'Agglomération Périgourdine (Razac et La Chapelle Gonaguet sont au-dessus, Périgueux au-dessous mais avec un réseau obsolète !).

Il rappelle que, depuis 15 ans sur Chancelade, plusieurs tranches d'investissement ont été réalisées. Après la 12^{ème} tranche, le programme du schéma directeur d'assainissement sera réalisé en quasi-totalité.

Il conviendra donc, à moyen terme, d'engager une nouvelle réflexion et de redéfinir, si nécessaire, d'autres objectifs.

Actuellement, la Communauté d'Agglomération Périgourdine gère deux stations d'épuration ainsi que les réseaux structurants. Avec la décision d'intégrer toutes les autres stations, se pose la question du transfert de celle de Beauronne (semi collective équivalent 30 habitants).

Il est rappelé que le service assainissement fait l'objet d'un budget séparé avec une comptabilité spécifique (comptabilité applicable aux établissements industriels et commerciaux), il est financé par les bénéficiaires.

Concernant l'assainissement autonome, la Communauté d'Agglomération Périgourdine a pris la compétence début 2005 (SPANC). Une convention a été passée avec Chancelade, seule commune de la Communauté d'Agglomération Périgourdine qui détenait à l'époque du transfert un service assainissement opérationnel. Les services municipaux conservent cependant l'entretien des réhabilitations.

Le transfert en totalité de la compétence assainissement associée à celle de l'eau est toujours à l'étude. Son intérêt réside dans une vision environnementale unique et une harmonisation du prix de l'eau sur l'ensemble du territoire communautaire.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées, il faut considérer l'état actuel des réseaux (réseau unitaire à Périgueux, vétusté des installations de Marsac...).

Concernant l'adduction d'eau, la gestion est assurée par trois compagnies fermières dont un syndicat.

Pour avoir une politique forte, il faut que la Communauté d'Agglomération Périgourdine se donne environ dix ans pour trouver un accord prenant en compte tous les enjeux (politique éthique...).

ASSAINISSEMENT 12^{ème} TRANCHE : RELANCE DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION :

Monsieur CHEVALARIAS rappelle qu'en séance du 26 Septembre 2005, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'Entreprise DELAGE, pour un montant de 200 554 € HT.

Il indique avoir été informé de la cessation d'activité de cette entreprise.

Aucun marché de travaux n'a donc été signé. L'Assemblée est informée que la procédure engagée est close pour infructuosité.

Il est proposé de repartir sur une nouvelle consultation. Considérant que l'estimation des travaux voisine le seuil de 230 000 € H.T. (200 554 € H.T. délibération du 26 Septembre 2005), il est proposé de recourir à une procédure d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ladite procédure.

L'accord de la S.N.C.F. a été sollicité pour l'utilisation de l'acqueduc. Suite à son refus, un fonçage sous la voie de chemin de fer devient incontournable.

Les riverains seront informés que les travaux ne commenceront qu'au printemps.

ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2005/2006 :

Madame Josette VEYSSIERES, Adjointe déléguée, rappelle que les collectivités adhérentes à l'Ecole Nationale de Musique bénéficient d'une prestation en milieu scolaire gratuite dans la limite de 15 heures maximum à l'année par projet et par école.

Les projets supplémentaires peuvent être pris en compte par la Commune selon un tarif défini et avec les mêmes conditions de mise en œuvre que les projets gratuits.

La convention 2005/2006, soumise à l'approbation de l'Assemblée, propose la prise en charge de deux projets pédagogiques de 15 heures pour un montant identique à la convention 2004/2005 soit 765 € par projet.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ladite proposition et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

MATERIEL DE DEPISTAGE INFIRMIER : PARTICIPATION A L'ACQUISITION D'UN AUDIOMETRE :

Madame VEYSSIERES expose à l'Assemblée qu'une infirmière scolaire est nommée sur le secteur à la rentrée scolaire 2006.

Son bureau est implanté au Collège Anne Frank.

Son intervention, dans le cadre du dépistage des problèmes auditifs dans les classes de CE2 et de 6ème, nécessite l'achat d'un audiomètre (944.84 € TTC).

La responsable du Collège propose de répartir cette dépense au prorata du nombre d'élèves concernés de l'école.

Le montant de notre participation s'élève à la somme de 155,70 € pour un effectif de 30 élèves.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ladite participation.

Madame SALLERON demande si ces dispositions concernent uniquement les classes de CE2.

Monsieur TESTUT souligne que la demande vient en application des textes (intervention obligatoire et systématique sur les classes de CE2) mais que le matériel sera certainement utilisé ailleurs si nécessaire.

NUMEROTATION ET DENOMINATION DE RUES :

Monsieur GROUSSIN, Adjoint délégué, présente les propositions du Conseil de Quartier de Chercuzac retenues en accord avec le caractère initial du site. Il est proposé les appellations suivantes :

- Rue de la Mélisse
- Impasse du Plantain
- Rue des Sauges
- Impasse du Lotier
- Rue des Mauves
- Rue des Prêles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions.

Madame COUVY précise à l'Assemblée que le Conseil de Quartier aurait souhaité également donner un nom au lotissement.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt d'associer les noms des voies au secteur pour faciliter l'orientation dans la Commune. Il estime que cette démarche est nécessaire mais suffisante.

PERSONNEL : ASTREINTE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis une dizaine d'années, une compensation avait été mise en place pour le personnel intervenant le week-end.

Une circulaire du 15 Juillet 2005 est venue préciser les conditions d'application du Décret du 19 Mai 2005 concernant les astreintes effectuées par les agents territoriaux les week-ends et jours fériés.

Il convient donc de préciser le dispositif mis en place lors de l'adoption du protocole ARTT du 11 Mars 2002, en indiquant les filières et grades concernés, à savoir :

- Filière technique
 - Grades d'agent des services techniques
 - Grades d'agent technique
 - Grades d'agent de maîtrise

Les montants revalorisés seront applicables à compter du 01 Janvier 2006.

Le Budget Primitif 2006 tiendra compte de ces modifications.

Pour information, le montant des astreintes servies, en 2005, s'est élevé à 2 516 €. Une estimation pour 2006 sur les nouvelles bases porterait le montant à 5 900 € environ.

MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME DES AVANTAGES EN NATURE ET DES FRAIS PROFESSIONNELS :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une note URSSAF de Septembre 2005, suite à une circulaire Ministérielle d'Août 2005, est venue clarifier la définition d'avantage en nature notamment en ce qui concerne les repas gratuits accordés à certain personnel de la fonction publique.

Le Ministère a ainsi considéré qu'une collectivité ne pouvait accorder la fourniture gratuite aux agents assurant la surveillance des enfants, la préparation des repas, le service du restaurant municipal au motif que les agents de l'Etat supportant les mêmes contraintes ne peuvent en bénéficier.

Ainsi, la fourniture de repas par l'employeur est considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature et doit être réintégré dans l'assiette des cotisations.

L'évaluation de cet avantage est forfaitaire (4,10 € au 01 Janvier 2005) et son montant est réévalué chaque année au 1^{er} Janvier.

Ainsi, les agents intervenant au restaurant scolaire et bénéficiant de cet avantage se verront appliquer la réintégration correspondante dès Janvier 2006.

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

EXTENSION DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PERIGOURDINE AU TRAITEMENT DES EAUX USEES :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-17 relatif aux transferts de compétences.

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Périgourdine assume aujourd'hui la compétence assainissement collectif portant sur les réseaux desservant au moins deux communes membres et gère la station d'épuration de Saltgourde.

CONSIDERANT qu'avec l'élargissement de son périmètre à de nouvelles communes dotées d'unité de traitement et compte tenu de la compétence de la Communauté d'Agglomération Périgourdine sur le réseau structurant, il apparaît opportun d'élargir la compétence assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Périgourdine au traitement des eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter l'extension de la compétence assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération Périgourdine au traitement des eaux usées.
- De dire que l'article 4 huitièmement des statuts de la Communauté d'Agglomération Périgourdine relatif à la compétence assainissement est modifié comme suit :

« l'assainissement communautaire » est défini comme suit :

. les études, la réalisation des investissements et la gestion du réseau structurant défini comme tout réseau d'assainissement desservant au moins deux communes membres de la Communauté d'Agglomération.

. Les études, la réalisation des investissements et la gestion du traitement des eaux usées à compter de leur prise en charge à l'entrée des stations d'épuration et jusqu'à la phase de rejet dans le milieu naturel et du traitement des boues d'épuration. »

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

REALISATION D'UN EMPRUNT DE 200 000 € :

Lors du vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a décidé de recourir à un emprunt de 200 000 € pour financer les dépenses d'investissement.

Trois banques ont été consultées pour une offre sur 15 ans à taux fixe :

Caisse d'Epargne	3,49 %	périodicité trimestrielle
Crédit Agricole	3,40 %	périodicité trimestrielle
DEXIA	3,57 %	périodicité trimestrielle

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir la proposition du Crédit Agricole et autorise la signature des contrats de prêts correspondants.

FORMATHEQUE :

Monsieur TESTUT, en réponse à une question de Monsieur RENOY lors d'une séance précédente, précise qu'après vérification du règlement, un accord parental est bien demandé pour l'accès à INTERNET à la Formathèque.

SYNDICAT BEAURONNE :

Mademoiselle LEGER informe l'Assemblée que le Cabinet GEREAA présentera son étude finalisée le 14 Janvier.

Une réunion plénière sera organisée pour la mi-Janvier.

Monsieur le Maire clôture la séance en rappelant les rendez-vous traditionnels, en début d'année :

Cérémonie des Vœux qui se tiendra le 7 Janvier et le repas des Aînés organisé par la Commission Sociale sous la direction de Madame LIABOT le 21 Janvier 2006.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 30.

